

Décision individuelle N° 2026-271

Pétitionnaire : société Jet Systems Hélicoptères Services pour le compte de l'entreprise A chaud et sable
Adresse : Siège d'exploitation – 158, Allée de l'ancien hippodrome, Aéroport de Valence-Chabeil_26120 CHABEUIL
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Nom du projet : héliportage pour l'approvisionnement en matériel nécessaires aux travaux sur le fort de la Redoute et les casernes de l'Authion
Localisation : fort de la Redoute et les casernes de l'Authion

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision individuelle n°2026-013 autorisant le Parc national du Mercantour à procéder à des travaux de sécurisation et de valorisation du patrimoine fortifié du massif de l'Authion – phase 2, en cœur du Parc national,

Considérant la demande formulée par Monsieur VARTANIAN Pierre, directeur des opérations spécialisées au sein de la société Jet Systems Hélicoptères Services, en date du 1er juin 2026 et complétée le 04 juin 2026, pour le compte de l'entreprise A chaud et sable, entreprise prestataire du Parc national du Mercantour,

Considérant que la demande a pour objet l'acheminement de matériaux et matériels auprès du chantier autorisé sus-visé,

Considérant que les dates envisagées des survols sont compatibles avec les dispositions de la modalité n°29 d'application de la réglementation,

Considérant qu'à la période de survol envisagée, les ongulés sauvages dont les Bouquetins des Alpes et les grands rapaces rupestres, dont l'Aigle Royal, sont sensibles au dérangement et qu'il convient à ce titre, de les préserver des dérangements anthropiques par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques aux plans de vols de l'hélicoptère,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société Jet Systems Hélicoptères Services représentée par Monsieur VARTANIAN Pierre, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet les héliportages de matériel et matériaux nécessaires aux travaux de sécurisation et de valorisation du patrimoine fortifié du massif de l'Authion – phase 2, pour le compte de l'entreprise A chaux et sable, entreprise prestataire du Parc national du Mercantour.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

- nom du pilote : FONTAINE Antoine
- type d'appareil : H125 AS 350 B3
- n° de l'appareil : F-HUBE (Bleu nuit) / F-HGRU (Bleu nuit) / F-HMDC (Gris)

2.2. Nombre maximal de rotations autorisé : **80**

2.3. Lieux de dépose autorisés : Fort de la Redoute et casernes de l'Authion

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement l'itinéraire de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente (cf. annexe 1).

2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **9 juin 2026**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date (11 et/ou 12 juin 2026) est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie
cheffe de S.T : MEUDRE Magali (magali.meudre@mercantour-parcnational.fr)
adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr)
service (général) : VESUBIE Interne (vesubie@mercantour-parcnational.fr)
- Service territorial Roya-Bévéra
cheffe de S.T : DUTRAY Claire (claire.dutray@mercantour-parcnational.fr)
adjointe : Bensa Rozen (rozen.bensa@mercantour-parcnational.fr)
service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 05 juin 2026

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour

A blue ink signature, appearing to be 'S. Grandfils', written over a faint circular stamp.

Sandrine GRANDFILS

Copies :

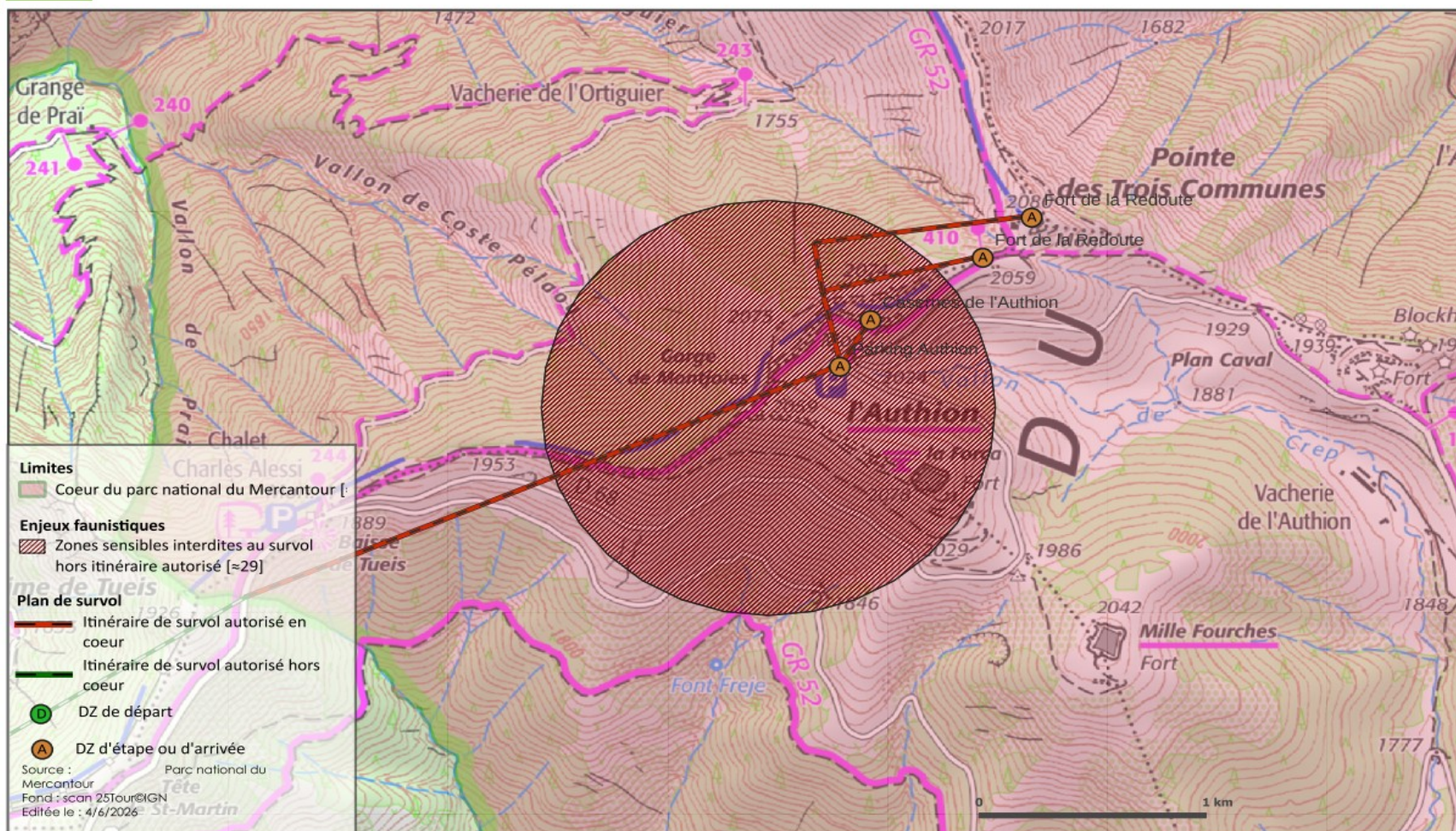
- service territorial Vésubie
- service territorial Roya-Bevera
- Jet System Hélicoptère Service - levage@jshs.fr
- CGP – IL et TH

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



ANNEXE - DECISION N° 2026-271

PLAN DE VOL "DZ CAMP D'ARGENT" --> "DZ PARKING AUTHION & FORT DE LA REDOUTE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation.

Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.